

LE MERCREDI 22 JUIN 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil d'administration du susdit centre de services scolaire, tenue à l'école du Sacré-Cœur, située au 420, rue du Progrès, à Gatineau, le mercredi 22 juin 2022, à 20 h 00, à laquelle sont présents :

Parents

Daniel Cooke
Catherine Lamarche
Geneviève Morin

Personnel

Karine Lemire
Arianne Pallagrossi

Communauté

Julie De Courval
Pierre Daoust
Andréanne Desforges
Renée-Claude Lapointe

Absences :

Marie-Pier Blais	Jean Beauchamp
Natacha Thibault	Maxime Frappier
	Pascale Peterson
	Maryse Renaud

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général
Nancy Morin, directrice générale adjointe
Jasmin Bellavance, secrétaire général et directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire
Annie Damphousse, directrice du Service des ressources matérielles
Julie Leclair, directrice du Service des ressources humaines
Yannick Lyrette, directeur du Service des ressources financières

M. Daniel Cooke préside la séance. Il déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CA-2021-059

Il est proposé par madame Geneviève Morin et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points suivants :

- 8.3 Entente intervenue entre cinq centres de services scolaires visant l'embauche commune d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – délégation de signature
- 8.4 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie – nomination des membres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2022

RÉSOLUTION CA-2021-060

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Karine Lemire;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 4 mai 2022 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du directeur général

- . Annonce que le MEQ a accordé le financement permettant l'agrandissement de l'école du Sacré-Cœur (G).
- . Annonce l'obtention d'une subvention pour le réaménagement des terrains de tennis ainsi que d'un parcours d'entraînement extérieur à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau.



Remercie les membres sortants du conseil d'administration pour leur contribution à la mise en œuvre du premier conseil d'administration de l'histoire du CSSCV.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES – ÉTAT DE SITUATION

La directrice générale adjointe fait état que le CSSCV est en attente de la planification stratégique du MEQ afin de poursuivre les travaux de révision du plan d'engagement vers la réussite des élèves (PEVR).

POLITIQUE SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-061

Attendu les termes de la *Politique sur les conditions climatiques* actuellement en vigueur;

Attendu les modifications apportées à ladite politique;

Attendu les consultations effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources éducatives et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Renée-Claude Lapointe et appuyé par madame Julie De Courval;

QUE la *Politique sur les conditions climatiques* soit adoptée telle que déposée (Réf. Recueil de gestion).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

RÉSOLUTION CA-2021-062

Attendu les termes de la plainte formulée par l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTÉ];

Attendu qu'après enquête, le protecteur de l'élève a déposé son rapport;

Attendu que les membres du conseil d'administration ont pris connaissance, à huis clos, dudit rapport;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE ce conseil d'administration entérine le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte dans le dossier de l'élève dont le numéro de fiche est le [REDACTÉ] et fasse siennes les conclusions et les recommandations dudit rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRATS DE TRANSPORT – DÉLÉGATION D'OCTROI DE CONTRATS

RÉSOLUTION CA-2021-063

Attendu que les contrats de transport viennent à échéance le 30 juin 2022;

Attendu que les sommes allouées au transport scolaire ont notamment été définies par l'entremise de la résolution CA-2021-053 intitulée « Sommes investies en matière de transport scolaire »;

Attendu les négociations de gré à gré entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi que les transporteurs qui sont actuellement sous contrat;

Attendu qu'il est impératif d'octroyer les contrats dès que les négociations seront terminées en vue de la prochaine rentrée scolaire;

Attendu qu'il s'agit de contrats pouvant atteindre une période de huit années scolaires, le tout conformément à l'article 33 du *Règlement sur le transport des élèves*;



85

Attendu la recommandation du directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE le conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir d'octroyer les contrats de transport intervenus entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et les transporteurs concernés, pourvu que les coûts associés demeurent égaux ou inférieurs au budget réservé pour le transport, y compris toute somme supplémentaire qui pourrait être accordée par le ministère de l'Éducation suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE RELATIVE AUX CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-064

Attendu les termes des articles 275 et 275.1 et de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l-13.3);

Attendu les termes de la *Politique relative aux critères de répartition des ressources financières* actuellement en vigueur (Réf. Recueil de gestion);

Attendu les discussions et les recommandations formulées par le comité de répartition des ressources lors de la rencontre du 1^{er} juin 2022;

Attendu les discussions et la recommandation formulée par le comité consultatif de gestion suivant la rencontre du 8 juin 2022;

Attendu les discussions des membres du comité de vérification lors de sa rencontre du 13 juin 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie De Courval et appuyé par madame Andréanne Desforges;

QUE le conseil d'administration adopte l'écrit de gestion ayant pour titre : « Politique relative aux critères de répartition des ressources financières », le tout tel que déposé (Réf. Recueil de gestion - 5232-05-01);

QUE ladite politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET 2022-2023 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-065

Attendu que conformément aux dispositions prévues à l'article 277 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

Attendu que ce budget est en équilibre et qu'il n'y a aucune appropriation de surplus accumulé au 30 juin 2021;

Attendu que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée afin d'établir le produit de la taxe scolaire est établie au montant de 5 243 312 210 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires 2022-2023;

Attendu que le produit de la taxe scolaire au montant de 4 735 052 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 39 344 610 \$;



- un total de 24 650 immeubles imposables de plus de 25 000 \$;

Attendu que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire nominal est fixé à 0,1024 \$;

Attendu que le taux d'intérêt sur les arrérages est celui prescrit par la loi soit 5 %;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Karine Lemire et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de services de la dette prévoyant des revenus de 107 988 830\$ et des dépenses de 107 988 830\$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BUDGET 2022-2023 DES ÉCOLES ET DES CENTRES - APPROBATION

RÉSOLUTION CA-2021-066

Attendu les termes de la résolution CA-2021-64 intitulée « Budget 2022-2023 – adoption »;

Attendu que ledit budget comprend les montants alloués aux écoles et aux centres par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) et par le ministère de l'Éducation du Québec;

Attendu que, conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'instruction publique*, le budget de l'école ou du centre est adopté par son conseil d'établissement;

Attendu que, conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'Instruction publique* (L.R.Q., C.I-13.3), les budgets des écoles et des centres sont sans effet tant que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ne les a pas approuvés;

Attendu les termes du tableau intitulé Budgets initiaux 2022-2023 des établissements qui définit les écoles et les centres dont le conseil d'établissement a, à ce jour, adopté le budget;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE conformément à l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées approuve les budgets des écoles et des centres dont le conseil d'établissement l'a préalablement adopté (Réf. Tableau intitulé Budgets initiaux 2022-2023 des établissements).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2022-2023 À 2024-2025 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-067

Attendu les termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.I-13.3) qui prévoit que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (CSSCV) doit établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, toutes les municipalités du territoire du CSSCV ont été consultées quant audit projet de plan triennal;

Attendu qu'en vertu des dispositions du 2^e alinéa de l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSCV a consulté le comité de parents quant audit plan triennal;

Attendu les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres;

Attendu la consultation effectuée auprès des membres du comité consultatif de gestion;

87

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Julie De Courval;

QUE le conseil d'administration adopte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-068

Attendu les termes des articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., C.I.-13.3) qui prévoient que chaque école et chaque centre est établi par le centre de services scolaire;

Attendu les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, du comité de parents et du comité consultatif de gestion en application des articles 79, 96.25, 110.1, 110.13 et 193, 2^e alinéa, de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., C.I.-13.3);

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par monsieur Daniel Cooke;

QUE le conseil d'administration adopte les actes d'établissement 2022-2023, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-069

Attendu les termes de la résolution CA-2021-61 intitulée « Politique sur les conditions climatiques - adoption »;

Attendu que ladite politique prévoit que les écoles soient fermées lorsque la température extérieure ressentie (facteur humidex) est égale ou supérieure à 40 °C;

Attendu que, conséquemment, trois journées pédagogiques doivent être prévues au calendrier afin d'être converties en journées de classe lorsque les écoles seront fermées en raison de la chaleur accablante;

Attendu qu'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q.C.I.-13.3), le centre de services scolaire établit le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

Attendu les consultations effectuées auprès du comité consultatif de gestion, du comité de parents et du comité de relations de travail du personnel enseignant;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'organisation scolaire et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Andréanne Desforges et appuyé par madame Renée-Claude Lapointe;

QUE le calendrier scolaire 2022-2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**ENTENTE INTERVENUE ENTRE CINQ CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES VISANT
L'EMBAUCHE COMMUNE D'UN PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

RÉSOLUTION CA-2021-070

Attendu que les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13.3) prévoient que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées doit désigner un protecteur de l'élève et qu'il est possible de « conclure une entente avec un autre centre de services scolaire afin de désigner, sous le titre de protecteur de l'élève, une même personne et convenir du partage des dépenses encourues »;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées s'est prévalu de ladite disposition de la *Loi sur l'instruction publique* en concluant une entente avec les centres de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hautes-Laurentides;

Attendu la recommandation du directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Arianne Pallagrossi;

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare soit et est par la présente autorisé à signer pour, et au nom du Centre de services au Cœur-des-Vallées l'entente à intervenir avec les centres de services scolaires des Portages-de-l'Outaouais, des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, des Draveurs et des Hautes-Laurentides concernant la désignation commune d'un protecteur de l'élève.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE - NOMINATION

RÉSOLUTION CA-2021-071

Attendu que les dispositions de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c.l.-13.3) prévoient que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées doit désigner un protecteur de l'élève;

Attendu les termes de la résolution CA-2021-69 intitulée « Entente intervenue entre cinq centres de services scolaires visant l'embauche commune d'un protecteur de l'élève – délégation de signature »;

Attendu que le comité de gouvernance et d'éthique, lors de sa rencontre du 18 mai 2022, a recommandé la candidature de M. Yvon Landry;

Attendu qu'en vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

Il est proposé par monsieur Daniel Cooke et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE M. Yvon Landry soit nommé à titre de protecteur de l'élève, à compter du 1^{er} juillet 2022;

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit et est par la présente autorisé à signer pour, et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le contrat à intervenir avec le protecteur de l'élève, M. Yvon Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – DÉPÔTS
SOUS PLIS CONFIDENTIELS**

RÉSOLUTION CA-2021-072

Attendu que l'article 457.8 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au ministre de l'Éducation d'établir, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

Attendu que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* est entré en vigueur le 10 mars dernier;



89

Attendu qu'en vertu de l'article 12 dudit règlement, chaque membre du conseil d'administration doit signer une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire, au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;

Attendu que la déclaration de chacun des membres du conseil d'administration doit être formellement déposée devant le conseil d'administration;

Attendu le dépôt de la déclaration signée par certains membres du conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE le conseil d'administration prenne acte de la déclaration d'intérêts formulée par certains membres du conseil d'administration;

QUE lesdites déclarations d'intérêts soient déposées sous plis confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE RELATIVE À LA DOTATION – ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-073

Attendu les termes de la *Politique relative à l'embauche* actuellement en vigueur;

Attendu les modifications apportées à ladite politique, y compris son titre;

Attendu les consultations effectuées;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Renée-Claude Lapointe et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE la *Politique relative à la dotation* soit adoptée telle que déposée (Réf. Recueil de gestion).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT DE TRANSPORT INTERVENU ENTRE L'ENTREPRISE JOHANNE ROUSSEL ET LE CSSCV – ACCEPTATION DE LA CESSIION À LA FIRME TRANSPORT MILLER-MADORE

RÉSOLUTION CA-2021-074

Attendu les termes de la résolution 120 (2016-2017) ayant pour titre « Contrats de transport – renouvellement », laquelle octroyait notamment un contrat, pour desservir un (1) circuit, à l'entreprise Johanne Roussel;

Attendu que ladite firme a fait l'objet d'une offre d'achat de l'entreprise Transport Miller Madore;

Attendu que l'article 44 du contrat signé stipule que Johanne Roussel doit obtenir l'accord écrit du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées préalable à toute cession dudit contrat signé;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées ne peut retenir son autorisation sans motif raisonnable;

Attendu la recommandation du directeur du Service du Secrétariat général, des communications et du transport scolaire ainsi que l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Julie De Courval et appuyé par madame Karine Lemire;

QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées consente à la cession du contrat de transport à l'entreprise Transport Miller Madore faisant suite à l'achat, par cette dernière, de l'entreprise Johanne Roussel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION CA-2021-075

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 02.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 31 août 2022 aux salles 1, 2 et 3 du centre administratif.

Daniel Cooke,
Président du CA

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général